

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
CANTON DE MARENNES

2026-21

SEANCE du 27 mars 2026

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Patrick MAZEDIER, Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Eddie ESTRADE

ABSENTE représentée : Muriel THEBAUD donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 1      PRESENTS : 22      VOTANTS : 23

CONVOCATION : 23/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 24/03/2026

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**AR Prefecture**

017-211703087-20260327-2026\_21-DE  
Reçu le 31/03/2026

Considérant que ce pourcentage de 30% donne pour la commune de Saint-Agnant un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

**Pour : 21** (Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Patrick MAZEDIER, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Eddie ESTRADE)

**Contre : 0**

**Abstention : 2** (Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD)

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.**

A Saint-Agnant, le 30 mars 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.